



ligue suisse contre le cancer

LUNGENLIGA SCHWEIZ  
LIGUE PULMONAIRE SUISSE  
LEGA POLMONARE SVIZZERA  
LIA PULMUNARA SVIZRA



ÄRZTINNEN  
UND ÄRZTE FÜR  
UMWELTSCHUTZ  
MEDECINS EN FAVEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT  
MEDICI PER  
L'AMBIENTE



## COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

Contact Claudia Wiediger, Responsable de projet environnement et cancer,  
[claudia.wiediger@krebsliga.ch](mailto:claudia.wiediger@krebsliga.ch); Ligne directe 031 389 92 06

Date Berne, le 14 février 2008

### **La modification de l'ordonnance sur la protection de l'air doit garantir sans délais de meilleures conditions sur les chantiers**

**Dans le but de protéger la santé de la population, La Ligue suisse contre le cancer, les médecins en faveur de l'environnement et la Ligue pulmonaire suisse approuvent la volonté d'ancrer au niveau de l'ordonnance les directives relatives aux chantiers, et d'étendre les mesures à tous les chantiers. Ils s'opposent en revanche à ce que le projet prévoie des délais transitoires trop longs et ne s'applique qu'aux machines d'une puissance supérieure à 18 kW.**

#### **Les particules fines présentent un risque important pour la santé**

Les moteurs diesel dont sont équipés la plupart des machines de chantier émettent un nombre considérable de particules extrêmement fines. Ces particules présentent un risque important pour la santé, car, inhalées, elles pénètrent profondément dans le poumon et même dans le sang. Elles peuvent causer non seulement des problèmes de santé comme des maladies respiratoires et cardio-vasculaires, mais aussi des affections chroniques telles que le cancer du poumon.

#### **Il faut ancrer les directives relatives aux chantiers dans l'ordonnance sur la protection de l'air**

Pour limiter les émissions de polluants atmosphériques sur les chantiers, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mis en vigueur la directive Air Chantiers en 2002. L'application de cette directive a permis l'équipement de certaines machines en filtres à particules. Les travailleurs sur les chantiers et les riverains sont ainsi mieux protégés contre la dangereuse suie de diesel. Les points faibles de la directive Air Chantiers sont toutefois la limitation aux chantiers importants, ainsi qu'une mise en œuvre disparate de la réglementation par les autorités cantonales d'exécution. Il est nécessaire d'harmoniser l'exécution des prescriptions en matière de protection de l'air en étendant la réglementation à tous les chantiers, et en relevant les dispositions au niveau de l'ordonnance.



ligue suisse contre le cancer

LUNGENLIGA SCHWEIZ  
LIGUE PULMONAIRE SUISSE  
LEGA POLMONARE SVIZZERA  
LIA PULMUNARA SVIZRA



ÄRZTINNEN  
UND ÄRZTE FÜR  
UMWELTSCHUTZ  
MEDECINS EN FAVEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT  
MEDICI PER  
L'AMBIENTE



### **De courts délais transitoires et des filtres à particules pour tous les moteurs**

Dans l'intérêt de la protection de la santé des travailleurs concernés et de l'ensemble de la population, les longs délais transitoires proposés dans le projet d'ordonnance pour les machines de chantier réparties en catégories de puissance doivent être rejetées avec véhémence. De tels délais transitoires signifient une dégradation considérable de la qualité de l'air sur les chantiers et aux alentours.

Les machines d'une puissance supérieure à 18 kW neuves doivent obligatoirement équipées de filtres à particules immédiatement après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, et les machines déjà en service doivent être dotées des mêmes filtres à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010. De même, les réglementations doivent s'appliquer également à tous les appareils et machines de chantier d'une puissance inférieure à 18 kW. Ces derniers sont exemptés des dispositions dans le projet de modification de la Confédération, bien qu'ils émettent une quantité considérable de suie de diesel cancérigène.

Par ailleurs, les organisations de santé estiment que la Confédération doit impérativement et sans tarder prendre des mesures dans d'autres domaines où des sources d'émissions de poussières fines existent - notamment instaurer l'obligation d'équiper les véhicules agricoles et routiers fonctionnant au diesel de filtres à particules.

Pour toute autre information complémentaire, veuillez contacter :

Médecins en faveur de l'environnement  
Dr Rita Moll, Directrice, tél. 061 981 38 77

Ligue pulmonaire suisse  
Cornelis Kooijman, Responsable du domaine Air intérieur et extérieur, tél. 031 378 20 50